

LE SERVICE CIVIL DELAISSE

Les journaux quotidiens nous ont appris tout récemment qu'aux derniers examens du service civil que, pour cinquante places ouvertes au concours, dans une division, douze candidats seulement se sont présentés.

A ce sujet, "La Presse" fait les remarques suivantes:

"Quelle est la raison de ce petit nombre d'aspirants? Les uns prétendent que le salaire donné à ceux qui sortent les premiers de ce concours n'est pas assez considérable (\$800 avec augmentation de \$50 par année jusqu'à \$1,600).

"D'autres sont d'avis que les candidats ont été effrayés par la sévérité des épreuves."

Un traitement de début de \$800 pour un jeune homme n'est pas un traitement qu'un jeune homme puisse dédaigner. Les jeunes gens frais émoulus du collège ne peuvent en espérer un semblable dans le commerce ou l'industrie, quel que soit leur degré d'intelligence. On leur demande un certain temps d'apprentissage, payé il est vrai, mais bien moins grassement que les débuts des employés du gouvernement. Ce ne sont donc pas ces émoluments qui écartent les aspirants, ou du moins les apparences ne semblent pas en faveur de cette thèse.

Nous croirions plus volontiers que c'est leur faible augmentation et leur invariable progression pour tous — que l'employé soit plus ou moins intelligent, plus ou moins travailleur et consciencieux — qui écartent les candidats.

Un maximum de traitement de \$1,600 en perspective ne peut sûrement pas tenter un jeune homme actif et intelligent qui a conscience de valoir quelque chose.

Il sait que le commerce, l'industrie et d'autres carrières que celle de rond-de-cuir lui sont ouvertes, et qu'elles offrent à son ambition, un champ plus vaste et à son labeur un prix plus élevé.

Il sait que ses services seront appréciés à leur juste valeur et rétribués en proportion de ceux qu'il rendra à celui qui les utilise.

Il sait que, dans le cas où ils ne seraient pas appréciés comme ils le méritent par son patron actuel, un autre patron les rétribuera ce qu'ils valent.

Un employé honnête, consciencieux, actif, dévoué, intelligent et compétent est toujours et partout recherché.

Il fait prime dans le commerce et l'industrie. Nous n'avons qu'à voir ce qui se passe autour de nous. Pour ne parler que du commerce de gros, par exemple, ne voyons-nous pas, ne savons-nous pas que, dans chacune des branches du commerce, c'est à qui aura les voyageurs les mieux connus, les plus populaires, suivant l'expression communément employée; ceux, en un mot, qui ont la plus grosse clientèle et font le plus fort

chiffre d'affaires avec les marchands de détail qui paient le mieux.

Nombre de voyageurs reçoivent un traitement fixe qui dépasse de beaucoup le salaire maximum des employés et-dessus du service civil, sans compter les commissions supplémentaires qui leur sont allouées quand ils dépassent un chiffre d'affaires donné ou quand ils vendent une certaine quantité de marchandises d'une marque, d'une nature ou d'un prix spécial.

Il est vrai que les employés du commerce et de l'industrie n'ont pas à compter sur la pension de retraite qui revient de droit à l'employé du service civil qui a été sous le harnais pendant un certain nombre d'années. Cette pension lui échoit alors que, la plupart du temps, il n'a pas longtemps à jouir, si même il arrive à l'âge où cette pension lui est due.

Mais les jeunes gens qui dédaignent non sans raison, les emplois faciles, tranquilles dans lesquelles tout n'est qu'habitude et routine pour se lancer dans la vie active où ils déploient énergie et initiative sont ceux qui concourent le plus efficacement au développement du Canada, à ses progrès commerciaux et industriels, à sa richesse.

Le Canada a besoin d'hommes énergiques, actifs, intelligents pour le développement de ses ressources de toute nature. Il lui faut des jeunes gens ambitieux, qui ne se contentent pas de situations médiocres. Leur désir, leur volonté d'arriver et de s'enrichir profitent au pays. C'est pourquoi nous regretterions qu'ils soient détournés de la vie active pour entrer dans la vie sédentaire et déprimante des bureaux.

LA LOI DES ASSURANCES

Le public est-il au courant de la législation draconienne proposée à la sanction du parlement?

Le projet de loi sur les assurances a de nouveau été présenté au sénat, et certaines clauses introduites dans ce projet lors de la dernière session du parlement seront sans doute l'objet d'une discussion considérable.

On a essayé de faire adopter une loi qui oblige tout propriétaire du Canada à assurer sa propriété dans des compagnies représentées au Canada, et de le priver de son droit de faire des contrats d'assurance là où cela lui convient.

C'est un fait bien connu que la plus grande partie des contrats d'assurance-feu du Canada est faite par une seule Association, observant des taux et des conditions uniformes. Que le propriétaire soit à présent assuré dans sa localité ou qu'il ait dû recourir, pour son assurance, à des compagnies du dehors, il est également affecté; car une fois que la concurrence n'existera plus et qu'un monopole sera créé, on exigera des taux d'assurance plus élevés avant que la

communauté de l'assurance ne soit satisfaisante.

Il est douteux que sur cinquante hommes d'affaires, il y en ait un seul qui se rende compte de la protection que lui accordent les compagnies d'assurance qui savent qu'en cas de nécessité, il peut transporter son assurance dans quelque compagnie ne résidant pas au Canada et ne cherchant pas à y faire affaires mais qui consentira à accepter des affaires à des taux considérablement inférieurs à l'étalon fictif de mérite, créé comme résultat de la faiblesse d'une combinaison.

Il est à souhaiter que tous les propriétaires prêtent leur appui au mouvement qui se fait pour fournir aux législateurs des faits concernant les deux côtés de la question, avant qu'une telle loi draconienne ne soit adoptée.

HOTELIERS ET SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE

Nous publions dans un autre endroit de ce numéro, le compte rendu de la première réunion des Commissaires des Licences pour l'examen des demandes et transferts de licences d'hôtels et de restaurants à accorder pour l'année 1910.

Cette réunion a été très intéressante par les déclarations des Commissaires, déclarations provoquées par le savant et intelligent avocat de l'Association des Commerçants en Vins et Liqueurs de la Cité de Montréal.

Maître Perron a pris prétexte de ce que les Sociétés de tempérance font une guerre injuste et en tout point méprisante par les moyens qu'elles emploient, pour solliciter des Commissaires l'expression de leur pensée sur la façon dont les hôteliers se comportent au point de vue de la loi et sur la manière dont leur Association avait rempli son devoir et tenu sa promesse de veiller à l'observance de la loi des licences par tous les licenciés.

La réponse des Commissaires a été celle qu'on devait attendre de juges impartiaux. Tous trois ont déclaré d'une manière non ambiguë que les hôteliers qu'à moins que la police n'ait pas fait son devoir — ce qu'ils ne pouvaient croire — les hôteliers méritaient un certificat de bonne conduite. Il n'y a pas eu ou presque pas de condamnations ni même de poursuites, a déclaré l'un des Commissaires.

L'Association a entretenu à ses frais pendant toute l'année un inspecteur qui a rappelé aux hôteliers leurs devoirs et a moralement obligé ceux qui auraient été tentés de s'en écarter de les remplir.

Eh bien! malgré ces déclarations des Commissaires, malgré le travail de surveillance accompli par l'Association, les Sociétés de tempérance ne désarment pas et ne désarmeront pas. Nous sommes